
La directive INSPIRE : ses objectifs et ses cibles

Antoine BERNARD

MEEDDAT

Commissariat général au développement durable

le 12 novembre 2008

SOMMAIRE

1. Pourquoi INSPIRE ?
2. La directive et ses cibles
3. Les bénéfices de la directive

1. POURQUOI INSPIRE ?

1. POURQUOI INSPIRE ?

- Dans le contexte de la stratégie de Lisbonne : faire de l'Union européenne une économie de la connaissance compétitive et dynamique,
- l'objectif : améliorer la définition et la mise en œuvre des politiques environnementales dans l'Union européenne

1. POURQUOI INSPIRE ?

Le diagnostic (cf. considérants de la directive)

- Des informations géographiques sont nécessaires pour la formulation et la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement
- La disponibilité, la qualité, l'organisation, l'hétérogénéité, l'accessibilité et la mise en commun des informations nécessaires posent problème
- Ces problèmes sont communs à un grand nombre de politiques, ainsi qu'à différents niveaux d'autorités publiques

1. L'OBJECTIF

Le remède

- Adopter des mesures concernant l'échange, le partage, l'accès et l'utilisation de données et de services géographiques interopérables aux différents niveaux d'autorités publiques
- c'est-à-dire établir une infrastructure d'information géographique

2. LA DIRECTIVE ET SES CIBLES

2. LES EXIGENCES D'INSPIRE

- Créer des métadonnées
- Harmoniser les données et les mettre à disposition
- Créer un réseau de services permettant d'accéder aux données et services géographiques : recherche (gratuite), consultation (gratuite sauf exception), téléchargement, transformation, appel de services
- Partager les données entre autorités publiques
- Désigner un point de contact unique pour la Commission dans chaque Etat-membre
- Mettre en place une structure de coordination associant les fournisseurs de données et les utilisateurs (en cours de définition)

2. LES DONNEES CONCERNEES

- Concernant un ou plusieurs thèmes décrits dans les annexes de la directive
- Existant sous forme électronique (pas d'obligation à collecter de nouvelles données)
- Détenues par une « autorité publique » :
 - Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics
 - personne physique ou morale exerçant des missions de service public dans le domaine de l'environnement
 - par exception, les données des communes ne sont concernées que si un texte prévoit leur collecte ou leur publication

2. LES SERVICES CONCERNES

- Les services qui concernent les données entrant dans le champ d'INSPIRE :
 - les services « de base » : recherche, consultation, téléchargement, transformation
 - et aussi les autres services, par exemple sytadin, services météo, recherche d'itinéraire de transport intermodal, prévision de crues,...

2. LES CIBLES

- comme utilisateurs :
 - toutes les autorités publiques
 - les entreprises et les associations
 - le grand public
- comme producteurs :
 - les autorités publiques qui ont des données concernées
 - les organismes volontaires pour apporter leurs données (dans la mesure où celles-ci sont interopérables)

3. LES BENEFICES DE LA DIRECTIVE

3. LES EFFETS DE LA DIRECTIVE

a) Pour l'utilisateur, accès facilité aux données et aux services

- des services de recherche, de consultation et de téléchargement interopérables, pour accéder aux données de tous les Etats membres

dans un champ très étendu

- les 34 thèmes INSPIRE couvrent largement l'information sur le territoire
- au-delà des données obligatoires, tous ceux qui le désirent peuvent connecter leurs données (et services) géographiques

b) Pour le producteur, une visibilité accrue de ses données

- les services (recherche, consultation, téléchargement, transformation) prévus par la directive seront utilisés par tous les acteurs : Etat, collectivités territoriales, professionnels, associations, grand public

3. LES BENEFICES

- définition, mise en oeuvre et suivi de toutes les politiques publiques liées au territoire
 - Amélioration de la qualité
 - Gains de productivité
- service rendu aux entreprises et au grand public
 - Gain de temps
 - Réduction des déplacements
- développement économique
 - développement du marché européen des services utilisant les données géographiques, grâce à la disponibilité et à la circulation de ces données